

**PALAVAS LES FLOTS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2008**

## FONCTION O ADMINISTRATION

### **1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 20 novembre 2008**

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2008.

**VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE**

### **6. FINANCES - Budget du Phare - Décision modificative n°1**

Afin de permettre le paiement de factures, il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

ARTICLES	RECETTES	DEPENSES
Article 7083 - loyers	3 000,00 €	
Article 611 - sous-traitance		3 000,00 €

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

### **9. - FINANCES - Port de plaisance - Réalisation d'un emprunt**

Afin de financer les opérations d'investissement inscrites au budget 2008 du port de plaisance, il convient de décider de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Montant du prêt:

450 000,00 €

Caractéristique du prêt:

Taux d'intérêt actuariel fixe  
 annuel: 4,52% Echéances :  
 annuelles

Durée totale du prêt: 20 ans

Il convient d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au contrat de prêt.

**L'opposition s'abstiendra sur cette délibération pour les raisons suivantes :**

- 1. Il est difficilement compréhensible qu'un emprunt soit levé en Décembre 2008 pour des travaux prévus précisément en 2008.**
- 2. L'assemblée est appelée à délibérer sans plus d'explication.**
- 3. Le taux d'endettement du port est déjà lourd : entre 30 et 40% pour un encours de dette de plus de 6 Millions d'Euros, au regard d'une faible progression des recettes**
- 4. L'opposition demande s'il est exact que les polyvalents contrôlent les comptes du Port**

**VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

#### **10. FINANCES - Port de Plaisance - Contrat d'amodiation**

Monsieur Marius GUIRAL et Madame CUBA Nicole demandent un nouveau contrat d'amodiation pour l'exploitation d'un ponton du Lez canalisé pour la dégustation de coquillages et de fruits de mer.

Il est proposé un nouveau contrat d'amodiation pour une durée de **11** ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Montant annuel du loyer: 10 000,00 € TTC

Indice de revalorisation : tarif des terrasses commerciales voté par le conseil municipal Il convient d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat avec Monsieur GUIRAL Marius et Madame CUBA.

Contrat consultable à la demande en Mairie.

**L'opposition s'abstiendra sur ce rapport :**

- 1. La concession de onze ans est trop longue**
- 2. L'activité proposée est celle de « dégustation de coquillages et de fruits de mer » alors qu'il s'agit d'un véritable restaurant.**
- 3. Le contrat stipule que rien ne doit dépasser sur les quais, or ce n'est visiblement pas le cas.**
- 4. Il est par ailleurs stipulé dans le contrat que : « Le signataire ne peut en aucun cas céder ou sous louer le ponton, objet de l'amodiation sous peine de retrait ». Or tous les Palavasiens ont pu constater fin février début mars que ce ponton avait été utilisé à d'autres fins que la dégustation de coquillages.**

5. Enfin le contrat ne dit pas où sont évacués les eaux usées, notamment celles des toilettes.

6. Il y a là une exception puisque c'est le seul ponton autorisé et qu'en plus il empêche l'installation de deux à trois bateaux de pêche.

**VOTE DE L'OPPOSITION : 2 ABSTENTIONS 2 POUR**

### **11. FINANCES - Occupation du domaine public - Convention de Monsieur Claude SALVADOR**

Monsieur SALVADOR Claude a été autorisé à occuper une parcelle du domaine public à l'angle de l'avenue des Jockeys et de la Rue des Cacharels d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> jusqu'au 31 décembre 2008. Le permissionnaire ne peut y vendre que des produits alimentaires à emporter.

Monsieur SALVADOR désire renouveler cette autorisation. Montant annuel du loyer: 600 € nets.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

### **13. FINANCES - Le Phare de la Méditerranée - Bail de location**

Le cabinet d'architectes « Atelier du Grec » quitte le niveau sis au 7<sup>ème</sup> étage du Phare de la Méditerranée d'une superficie de 130m<sup>2</sup>.

Monsieur Michel SANDOZ désire louer cet étage.

Lot N°8 niveau NGF

Montant du loyer mensuel: -  
1100,00 € nets

Charges communes:

- ascenseur : 144/ 1000<sup>ème</sup>
- escalier : 144/ 1000<sup>ème</sup>

Caution: un mois de loyer

Révision du loyer: annuelle à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE qui est de 117,03 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2008

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location avec M. SANDOZ.

Bail consultable à la demande en mairie.

L'opposition s'abstiendra sur ce point pour les raisons suivantes :

1. L'exposé des motifs ne dit rien des raisons du départ de l' « Atelier du Grec », ni des modalités de choix de Mr SANDOZ, de l'activité qu'il veut y implanter et des modalités de fixation de son loyer.

2. Y a t il eu modifications des locaux et dans quelles conditions ?

3. Par ailleurs, l'opposition ne dispose d'aucun bilan précis et analytique des comptes du Phare en dehors du compte annexe du budget

4. Elle s'étonne qu'un local d'activité économique puisse être transformé en un logement / bureau au statut indéfini alors qu'il était question de faire des logements sociaux dans le Phare.

**VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

#### **14. FINANCES - Subvention à la Section Départementale de l'Ordre National du Mérite**

La section départementale de l'Ordre National du Mérite désire se doter d'un drapeau spécifique afin d'être représentée aux différentes manifestations officielles.

Montant de l'achat: 1 800,00 €

Il convient de décider d'accorder une subvention de 270,00 € pour permettre à la section départementale d'acquérir ce drapeau.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

L'opposition votera pour cette délibération : Jean-Louis JACQUET étant titulaire de l'ordre national du Mérite, remis par Michel ROCARD en 1996, il s'associe à cette démarche, même si elle peut être considérée comme un peu surannée et un peu coûteuse.

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

#### **15. PERSONNEL COMMUNAL - Tableau des effectifs**

Il convient d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial - 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**L'opposition s'abstiendra parce qu'elle considère que la gestion du personnel relève directement du maire.**

**Elle félicite le personnel concerné.**

**VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

**18. MARCHE - souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la Ville - Réalisation continue en prestations homogènes sur une durée maximale de 4 ans**

Le 19. août 2008, un avis d'appel à la concurrence relatif aux contrats d'assurance de la Ville a été envoyé au BOAMP et au JOUE et la procédure a été dématérialisée sur la plate forme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Un avis a été également publié dans le Midi Libre.

Il s'agit d'un marché comportant 7 lots:

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes;

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes ;

Lot 4 : Assurance protection juridique de la Ville ;

**Lot 5 : Assurance protection juridique du personnel et des élus ;**

**Lot 6 : Assurance bateau;**

**Lot 7 : Assurance de biens ;**

**A la date limite de remise des candidatures fixée au 13 octobre 2008, huit plis sont arrivés dans les délais réglementaires.**

**La Commission Technique s'est réunie le 27 octobre 2008 et a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres reçues. Celles-ci ont été confiées au cabinet AC Consultants pour étude et analyse.**

**7 candidatures ont été admises et une candidature rejetée.**

**La Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2008 et a choisi d'attribuer les lots comme suit:**

**Lot 1 : SMACL pour un montant de 16 408,25€ TTC/ an**

**Lot 3 : SMACL pour un montant de 22 385,47€ TTC/an**

**Lot 4 : MMA/DAS pour un montant de 143,00€ TTC/ an**

**Lot 5 : SMACL pour un montant de 763,00€ TTC / an**

**Lot 6 : GROUPAMA pour un montant de 10 800,00€ TTC/an**

**Lot 7 : MMA/DAS pour un montant de 877,00€ TTC/an+ 70,00€ TTC par exposition temporaire**

Elle a déclaré le lot n 2 infructueux.

**Il convient d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'offres et d'autoriser le Maire ou son Premier Adjoint à signer toutes les pièces des marchés.**

**Dossier consultable à la demande en mairie.**

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

### **19. TARIFS COMMUNAUX – Régie des salles**

**Il convient de fixer les tarifs de la Régie des Salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS
CAUTION DES SALLES	900€
LOCATION DE LA SALLE ROUGE	120 €/JOUR
LOCATION DE LA SALLE JEAN MARAIS	300 €/JOUR
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	380 €/JOUR
LOCATION 1h SALLE DES FETES	100 €/JOUR
FRAIS DE MAINTENANCE SALLE DES FETES	30 €/JOUR
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	1500 €/JOUR
FRAIS DE MAINTENANCE DE LA SALLE POLYVALENTE	500 €/JOUR
PRESENCE D'UN EMPLOYE à partir de 22h	30€/HEURE
PRESENCE D'UN EMPLOYE le samedi à partir de 13h	35€/HEURE
PRESENCE D'UN EMPLOYE les dimanches et jours fériés	35€/HEURE
MONTAGE ET DEMONTAGE DES RIDEAUX avec nacelle	Forfait 1000€
MONTAGE ET DEMONTAGE DES RIDEAUX sans nacelle	Forfait 500€
CLIMATISATION SALLE DES FETES	Forfait 50€
CLIMATISATION SALLE POLYVALENTE	Forfait 150€

NETTOYAGE NON EFFECTUE	Forfait 50€
GALERIE COURBET de octobre à mai	220 €/SEMAINE
GALERIE COURBET de juin à septembre	1320 €/SEMANE
PRET DE TABLES	4.50€/l'unité
PRET DE CHAISES	10.70 € l'unité
PRET DE GRILLES	5.50 € l'unité

L'opposition s'abstiendra sur cette délibération : une fois de plus, elle n'a aucune indication ni sur les tarifs précédents, ni sur leur degré d'utilisation, ni sur les utilisateurs. Elle demande au Maire un bilan complet et détaillé de l'utilisation des salles. L'opposition a la sensation d'un domaine réservé dans lequel l'opposition n'a surtout pas à mettre son nez.

**VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

## FONCTION 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

### FINANCES - Convention de financement pour la création d'un complexe animalier sur la commune de Villeneuve les Maguelone

M. le Maire expose que la commune de Palavas les Flots souhaite s'associer à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, à la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau et à la Commune de Mauguio pour réaliser un complexe animalier qui respecte l'ensemble des normes en vigueur et permette un service de qualité dont la gestion sera confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Les installations actuelles situées sur le site de Maurin n'étant pas adaptées et ne pouvant pas faire l'objet d'une réhabilitation, de nouveaux locaux seront réalisés sur un site de 3 ha au sud de la RD 185 (route de Villeneuve à Fabrègues) sur la commune de Villeneuve les Maguelone.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, propriétaire des terrains d'assiette du projet.

A ce jour, le montant prévisionnel de l'opération hormis les dépenses liées à la partie photovoltaïque supportées intégralement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, s'élève à 4005378,88 € TTC soit 3348979,00 € HT, auxquels il convient d'ajouter 40000 € HT pour les coûts d'assurances.

Plan de financement prévisionnel:

	Participation Prévisionnelle € HT
CAM	2497415,50
CABT	569 253,52
CCNBT	147 335,27
Commune de MAUGUIO	98 977,05
Commune de PALAVAS	35 997,66
TOTAL	3 348 979 €

Pour les installations, la participation de la Ville de Palavas les Flots est prévue à hauteur de 35 997, 66 €HT soit 43 053 €TTC, étant précisé que la participation définitive sera calculée au prorata des populations du recensement publié en 2008 et du coût réel des réalisations.

La présente convention s'exercera à compter de la date de sa notification par la CAM à l'ensemble des partenaires et s'achèvera 20 ans après la date de réception de l'ensemble des installations.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement pour la création d'un complexe animalier sur la commune de Villeneuve les Maguelone.

Convention consultable à la demande en mairie.

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

## FONCTION 2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION

### 21. TARIFS COMMUNAUX - Régie des tickets de restaurant et de garderie scolaire.

La Ville de Palavas les Flots propose aux parents d'élèves des classes maternelles et primaires une garderie scolaire de 17h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont encadrés par des animateurs et peuvent avoir accès à diverses activités (ping-pong, baby foot, jeux éducatifs, ...). Les tickets seront en vente au service des affaires scolaires.

Il convient de fixer le coût pour les parents de ce temps de garderie. Tarif proposé: 1,50 € de l'heure

L'opposition s'abstiendra sur ce sujet pour deux raisons :

1. Elle souhaiterait être certaine de la qualification des personnels d'encadrement
2. Nous demandons la mise en place d'un système de quotient familial destiné à aider toutes les familles les plus en difficultés, ce que vous refusez.

Par ailleurs, nous nous étonnons de voir l'Espace Jeunes très régulièrement fermé : quelle en est la raison ?

## VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

### FONCTION 3 CULTURE

#### **12. FINANCES - Avenant n°1 à la convention avec la société Vincent Ribera Organisation**

Par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil municipal de Palavas les Flots a autorisé M. Albert EDOUARD, Premier Adjoint, à signer une convention pour une durée d'un an, liant la commune de Palavas les Flots et la société Vincent Ribera Organisation, pour la mise en place d'animations et de spectacles à la salle polyvalente de la commune.

Il convient de préciser les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente en modifiant les articles 3 et 4 de la dite convention.

Il convient d'autoriser M. Albert EDOUARD, Premier Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention.

Avenant consultable à la demande en mairie.

**L'opposition votera contre cette délibération pour les raisons suivantes :**

- 1. Le document de ce contrat est trop lapidaire.**
- 2. Il ne contient aucun chiffre, aucune obligation, en dehors de 6 à 8 spectacles par an, sans aucun cahier des charges culturel ou économique.**
- 3. Le seul montant indiqué est une subvention de 20000 Euros.**
- 4. La société RIBERA ne présente aucune comptabilité analytique de ses différentes activités à Palavas**

## VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

#### **8. FINANCES - Port de Plaisance - Achat d'une catalane**

La catalane Ballestras de 1929 appartient à Monsieur SALVADOR Denis. Il est proposé de racheter cette catalane pour le Port de Palavas les Flots. Prix d'achat:

5 000,00 €

L convient d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'achat et à régler la dépense afférente.

Il convient également de dire que ces sommes seront prélevées sur l'article 2154

L'opposition votera pour, mais s'étonne du coût de l'achat qu'elle trouve plutôt cher.

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

## **FONCTION 4 SPORTS ET JEUNESSE**

### **4. GESTION COMMUNALE - Conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux au Rugby Club Palavasien et au Centre Educatif Palavasien**

Afin de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, il convient de préciser les modalités d'occupation des équipements sportifs. et de leurs annexes en faveur du Rugby Club Palavasien et du Centre Educatif Palavasien.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de mettre les locaux et équipements à disposition de ces deux associations à titre gratuit.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec ces associations, conventions qui fixent les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Ces conventions prendront effet à compter de la date de leur signature pour une durée d'un an.

Conventions consultables à la demande en mairie.

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

### **5. FINANCES - Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € au titre du budget!et primitif 2009**

Le décret du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Dans le cadre du budget primitif pour 2009, trois associations entrent dans ce cadre à savoir:

le Rugby Club Palavasien, le Centre Educatif Palavasien, Fiesta Y Toros.

En conséquence, il convient d'autoriser Mr le Maire à signer les trois conventions avec ces associations, conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Conventions consultables à la demande en mairie

### **VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

L'opposition s'étonne toutefois que le seuil soit fixé si haut.

## **FONCTION 5 FAMILLE**

Pas de délibération à l'ordre du jour

## **FONCTION 6 SANTE ET SOCIAL**

Pas de délibération à l'ordre du jour

## **FONCTION 7 LOGEMENT**

Pas de délibération à l'ordre du jour

## **FONCTION 8 AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

### **2. GESTION COMMUNALE - SIVOM de l'Etang de l'Or - Rapport 2007 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Rapport consultable à la demande en mairie.

Le rapport sur l'eau et l'assainissement du SIVOM de l'Etang de l'Or laisse les élus d'opposition perplexes parce qu'il pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses.

1. L'opposition s'étonne que la note de synthèse ne fasse qu'allusion très rapide au coût de l'eau, ce qui est logique puisque le rapport ne contenait aucune des annexes budgétaires pourtant mentionnées comme références. Nous remercions les services de la Mairie grâce à qui nous avons pu en récupérer une partie.

2. Nous retenons de ce rapport que

### S'agissant de l'assainissement,

- les rendements épuratoires de la station d'épuration sont insuffisants sur la pollution particulaire et carbonée, particulaire et azotée (55 bilans conformes sur 92 en 2007).L'opposition se réjouit que Maera vienne mettre un terme à ces insuffisances.
- les interventions sur le réseau ont été, proportionnellement aux autres communes, plus nombreuses.
- l'absence d'annexe budgétaire précise sur les coûts d'assainissement (1,59 Euro/m<sup>3</sup> » ne permet pas d'établir de comparaison fiable avec les autres communes.

### S'agissant de l'eau potable,

- la baisse des consommations individuelles par rapport à 2008 (8,5%) n'est pas anodine.
- on observe une amélioration, suite aux travaux, du rendement hydraulique du réseau qui était le plus fragile par rapport aux autres communes.
- le coût de l'eau est le plus élevé de toutes les communes de la CCPO (2,83 Euros/m<sup>3</sup> contre 1,62 Euros/m<sup>3</sup>).Nous demandons des explications sur cette inégalité qui une fois de plus frappe les gens les plus faibles.

Nous demandons que le SIVOM étudie, comme dans plein d'autres villes de France, le retour en régie du service de l'eau.

## SANS VOTE

### **3. GESTION COMMUNALE - Communauté de communes du Pays de l'Or Modification de la liste des voiries d'intérêt communautaire**

M. le Président de la Communauté de communes du Pays de l'Or a notifié à la commune de Palavas les Flots, par correspondance du 16 octobre 2008, la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2008, par laquelle l'assemblée propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la voirie.

La délibération précitée propose de compléter le classement, établi sur la commune de Lansargues comme suit:

- voirie de desserte de la ZONE d'activité intercommunale du Mas Saint Jean : portion de voirie dite de « Mudaison aux caves» comprise entre la route départementale n 24 et la rue de l'industrie soit 711 mètres linéaires supplémentaires.

La volonté d'intégration de ce tronçon de voie dans le cadre de la voirie d'intérêt communautaire est motivée par la desserte de la zone d'activité intercommunale du Mas Saint Jean.

Ce tronçon de voie est, à ce jour, dans un état d'entretien correct.

Il convient d'adopter la modification de la définition de l'intérêt communautaire ainsi présentée: dans le cadre de compétence de la voirie communautaire, adjonction du linéaire de voie dite de « Mudaison aux caves » comprise entre RD 24 et la rue de l'industrie, soit 711 mètres supplémentaires.

Il convient également de solliciter du Représentant de l'Etat la modification des arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2006 et 12 avril 2007.

Dossier consultable à la demande en mairie.

**VOTE DE L'OPPOSITION : 2 POUR ET 2 CONTRE**

## **22. TARIFS COMMUNAUX - Participation pour non réalisation d'aires de stationnement**

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil municipal de Palavas les Flots a décidé d'instaurer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement pour un montant de 13 710,94 € nets par place manquante.

Cette participation s'impose à tout constructeur qui ne peut satisfaire aux prescriptions d'urbanisme concernant la réalisation d'aires de stationnement conformément à l'article L.421-3 du code de l'urbanisme.

Le montant de cette participation ne peut excéder la valeur fixée à la date de promulgation de la loi n 02000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée chaque année au 1<sup>er</sup> novembre en fonction de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Le montant maximal de cette participation pour 2008 a été fixé à 15 527,80 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif de cette participation applicable sur la commune à 15 000 € nets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**L'opposition votera pour mais elle souhaiterait savoir**

**- pourquoi le tarif maximum n'est pas appliqué**

- combien de places non réalisées ont donné lieu à compensation en 2007 et lors des cinq dernières années.

- combien de permis de construire ont été refusés parce que le stationnement prévu était insuffisant

L'opposition estime qu'on pourrait accepter, voire concevoir une politique restrictive de stationnement si elle s'accompagnait d'une véritable politique de transports en commun comme dans certaines villes, mais pas à Palavas

## **VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

### **16. SUBVENTION - Mise en accessibilité des Arènes aux personnes à mobilité réduite**

La commune de Palavas les Flots a procédé à la réfection des locaux annexes des arènes au cours de l'année 2008.

Dans un premier temps, ces travaux ont consisté en la création de deux salles associatives en rez-de-chaussée, avec la réalisation d'un plancher haut servant de plateforme permettant, dans une deuxième phase, aux personnes à mobilité réduite de pouvoir profiter des manifestations organisées dans les arènes, par la pose d'un ascenseur.

La mise en place de cet ascenseur est estimée à la somme globale de 32 000 € HT.

Il convient de décider de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement et au Conseil Général.

Il convient également d'adopter le plan de financement suivant:

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>		<b>FINANCEMENT</b>	
		<b>DGE - 60%</b>	19 200,00 €
		<b>Conseil Général 20%</b>	6 400,00 €
Travaux HT	32 000,00 €	<b>Autofinancement - 20%</b>	6 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 000,00 €</b>		<b>32 000,00 €</b>

## **VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

### **17. SUBVENTION - Mise en accessibilité de la salle du Nautilus et de l'Hôtel de Ville aux personnes à mobilité réduite**

Afin de mettre en accessibilité aux personnes à mobilité réduite la salle du Nautilus, un ascenseur adapté aux personnes à mobilité réduite permettra d'accéder à la salle de spectacles. De même, il sera procédé

au remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.

L'ensemble de ces travaux est estimé à la somme globale de 182 000 € HT répartis comme suit :

137000 € HT pour la salle  
du nautilus  
45 000 € HT pour l'Hôtel de  
Ville.

Il convient de décider de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement et au Conseil Général.

Il convient également d'adopter le plan de financement suivant:

MONTANT DES TRAVAUX		FINANCEMENT	
		DGE - 60%	109 200,00 €
		Conseil Général - 20%	36400,00 €
Travaux HT	182 000,00 €	Autofinancement - 20%	36400,00 €
<b>TOTAL.</b>	<b>182000,00 €</b>		<b>182 000,00</b>

### **VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

#### **Question à rajouter à l'ordre du jour - Conseil municipal du 15 décembre 2008**

#### **FINANCES - Convention de financement pour la création. l'entretien et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Villeneuve les Maguelone**

La commune de Villeneuve les Maguelone s'est engagée à créer une aire d'accueil de gens du voyage de 30 places telle que prévue au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé en mars 2003.

M. le Maire propose que la commune de Palavas les Flots participe financièrement à la création, l'entretien et la gestion de cet équipement.

Le cofinancement en sera formalisé au moyen d'une convention passée entre les deux communes conformément à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'Etat apporte une aide à hauteur de 50% dans la limite du plafond de dépense subventionnable, soit un montant maximal de 7622,50 € par place d'aire d'accueil. Le Conseil général de l'Hérault accorde une aide plafonnée à 3 050 € par place d'accueil et la Caisse d'Allocations Familiales une aide de 500 € par place.

Sur la base d'un coût d'investissement estimé à 575 000 € HT, les subventions accordées s'élèveraient à 333 885 € si la demande est

déposée par la commune de Villeneuve les Maguelone à la DDE avant le 31 décembre 2008.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord à cette participation.

L'opposition s'étonne que ce sujet soit mis précipitamment à l'ordre du jour sans temps de préparation du dossier.

Elle ne s'explique pas que la commune de Palavas qui a délégué, de par la loi et le Schéma Départemental pour les Gens du Voyage, ses compétences dans ce domaine, à la Communauté de Communes de l'Etang de l'Or, se tourne vers Villeneuve les Maguelone pour participer à la construction d'une aire, laquelle commune de Villeneuve est dans le Schéma Départemental avec l'Agglo de Montpellier.

**VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

## FONCTION 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **7. FINANCES - Délégations de service public - sous traités d'exploitation de plages**

Rapport transmis le 28 novembre 2008 aux membres du Conseil municipal.

Dossier consultable à la demande en mairie.

L'opposition votera pour chacune des 9 concessions,

Elle regrette néanmoins qu'il n'y ait pas plus de concurrence.

S'agissant du lot G11 qui était le seul où deux offres s'affrontaient, l'opposition a approuvé l'offre de Mr John NEISSE pour la qualité de son projet et le montant de la redevance proposée (10000 Euros contre un minimum de 4800 Euros).

Elle demande que la règle de démontage soit appliquée à tous les prestataires en application de la « loi Littoral » qui s'applique à tous.

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

## QUESTIONS DIVERSES

## QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION :

### QUESTION 1 :

Que devient le projet de crèche avec l'Institut St Pierre, à propos de laquelle le Midi-Libre écrit qu'elle ne pourrait se faire dans les anciens locaux prévus à cet effet et nécessiterait un bâtiment neuf ?

L'institut St Pierre va construire, en 2009, un nouveau bâtiment sur son parking, avec l'accord des habitants, comprenant la Maison pour les malades d'Alzheimer, et une crèche de 20/25 places dont 9 pour la Mairie, qui ne sera sollicitée que pour le fonctionnement.

### QUESTION 2 :

Les rumeurs les plus alarmantes courent sur la réalisation du complexe de balnéothérapie. L'opposition souhaite avoir un point sur ce dossier et savoir si le calendrier des opérateurs est bien tenu.

La construction, malgré un peu de retard, se déroule comme prévue.

### QUESTION 3 :

La presse s'est fait l'écho d'un conflit entre la Mairie et le Petit Théâtre de la Mer qui n'aurait pas les qualifications nécessaires d'entrepreneur de spectacles, mais que la Mairie n'aurait pas non plus les habilitations nécessaires pour accueillir ce type d'activités : pouvez-vous nous indiquer la nature du problème ?

La DRAC a alerté la Mairie sur le fait que le petit Théâtre de la Mer n'avait pas les habilitations nécessaires. Pas de réponse sur le déficit d'homologation de la Mairie.

### QUESTION 4 :

Nous sommes saisis par des habitants qui nous demandent quand la Mairie procédera au rechargement en sable d'une partie de la plage rive droite.

Le rechargement de la Rive Gauche a été fait. Une étude est en cours pour le rechargement de la Rive Droite.